

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes CHAMBON, DENANS, ESTELA, NUCCI
Ms DULEY, FOIS, GROS, MARSEILLE, POUCHOT, SOMMARD, SPOLITINI,
STEFANI

Excusés :

Absents : Mmes JOLY, MARTINEAU, TOURNEGROS.

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames CHAMBON, DENANS, Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

1) Tarif des prestations communales pour 2015

a) Location des appartements

Monsieur le Maire rappelle que les baux de location avec nos locataires ayant été signés à des périodes différentes, la révision de prix s'effectuera donc à différentes périodes de l'année, soit :

- Pour le logement au-dessus de la Poste : au 1^{er} janvier 2015, soit indice 2014 : 125,15
Indice 2013 : 124,44

Soit +0,57 %, soit un loyer qui passe de 351,75 € à 353,75 €.

Les autres loyers seront révisés aux périodes suivantes :

1^{er} juillet 2015 Mme MARTIN-COCHER

1^{er} août 2015 : local commercial du kiné et M. PATRUNO

1^{er} octobre 2015 : Melles GALLO et SANTOS.

b) Location des garages

Pour les garages, il faut appliquer la même formule de révision de prix que pour le loyer au 1^{er} janvier 2015. Compte tenu du pourcentage appliqué, la location trimestrielle des garages passera de 50,74 € à 51,02 € au 1^{er} janvier 2015.

c) Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs en vigueur appliqués sont de 300 € pour la location de la salle, la ½ journée : 75 €, 1 jour en semaine : 120 €, 600 € la caution, 100 € la caution de ménage et 60 € le droit de réservation.

Compte tenu de sa taille et de son prix, elle est très demandée.

Une première proposition de location est faite à 350 €, mais avec 6 contre, 3 absentions et 3 pour, cette proposition est rejetée.

Une seconde proposition de location à hauteur de 330 € avec aussi la modification de tarif en demie journée : 80 € et une journée en semaine : 130 € est proposée.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité étant entendu qu'il sera précisé dans le contrat de location qu'elle ne sera mise à disposition, pour le week-end, que le samedi matin.

De ce fait, il faudra réfléchir si on attribue le créneau du vendredi soir à une association pour ses activités, ou si on la garde en réserves pour les besoins de la commune.

d) Prix du m3 d'eau et du m3 assaini

La parole est donnée à M. MARSEILLE dans ce domaine. Il précise qu'au 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes reprendrait la compétence eau/assainissement et récupérerait le passif et l'excédent issus du budget annexe. Cela générera une modification statutaire de la communauté de communes et donc chaque commune devra se prononcer sur cette reprise sachant que les différentes communes membres n'ont pas toutes le même intérêt dans cette reprise.

En matière de coût, il précise que le m3 TTC de l'eau et de l'assainissement est de 3,69 €, dont 0,15 € pour la collecte (taxe spécifique). Le prix du m3 est réparti comme suit : 1,10 € pour l'assainissement, 2,44 € pour l'eau et 0,15 € pour la collecte. Dans les 2,44 € du m3 d'eau, il y a la part du délégataire que l'on ne maîtrise pas. La part communale est de 0,64 €/m3.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de budget annexe 2015 permet de maintenir le prix du m3 à 0,64 €, le forfait annuel communal à 1,10 €, et le m3 assaini à 1,10 €, sachant que nous sommes sensiblement au-dessus de la moyenne dans le Grésivaudan ($1,43/m3 < 2,44/m3$) pour le prix de l'eau. Et en dessous pour le prix du m3 assaini ($1,25/m3 < 1,34 €/m3$).

Monsieur le Maire précise aussi que notre contrat d'affermage avec Véolia arrive à son terme fin 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions tarifaires de 2015, les adopte à l'unanimité.

2) Virement de crédits dans le budget principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en fin d'année, au vu des crédits disponibles et de la réalisation du budget en cours, il convient de faire les virements de crédits nécessaires pour réajuster le budget 2014.

Monsieur le Maire propose donc de faire les réajustements suivants :

Désignation	Dépenses
6042 Achat, prestation de services	1 313
6135 Locations mobilières	954
61558 Entretien autres biens mobiliers	597
6225 Indemnité au comptable	72
6218 Autre personnel extérieur	2 500
6231 Annonces et insertion	-1 500
6232 Fêtes et cérémonies	1 500
6338 Autres impôts	41
6411 Personnel titulaire	-6 272
6413 Personnel non titulaire	8 523
6416 Emplois d'insertion	25 553
64168 Autres emplois d'insertion	-24 260
6451 Cotisations à l'URSSAF	-10 023
6454 Cotisations ASSEDIC	963
6533 Cotisations retraite élus	39
TOTAL	0

2112/100 Frais notaire terrain de voirie	634
2315/100 Travaux aménagement traversée	-634
TOTAL	0

Une parenthèse est ouverte quant au financement des activités T.A.P. pour l'année civile à venir (fourniture en matériel et frais de personnel). Monsieur MARSEILLE précise qu'une convention avec la C.A.F. pourra être mise en œuvre, ce qui permettra d'obtenir une dotation de la CAF de l'ordre de 50 €/enfant inscrit aux TAP, à condition de demander une participation aux parents en fonction de leur quotient familial. A noter par ailleurs que le fonds d'amorçage de 50 €/enfant inscrit à l'école versé par l'Etat sera pérennisé si la commune met en place du projet éducatif territorial.

3) Adhésion à la S.E.M. des P.F.I.

Les P.F.I. vont nous aider dans la reprise des concessions. En moyenne, le coût d'une exhumation est de 600 €.

Il serait peut-être opportun d'acquérir une action, d'un montant de 400 € afin d'entrer dans le capital de la S.E.M. des P.F.I., ce qui permettrait aux familles de la commune de bénéficier d'un tarif « communes membres » qui se traduirait par la gratuité des frais de transport avant et après mise en bière, ainsi que des déplacements de personnels entre communes actionnaires. Cela permettrait peut-être de bénéficier aussi d'une remise sur l'ensemble des travaux d'exhumation que l'on devra entreprendre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se porter acquéreur d'une action auprès de la S.E.M. des P.F.I.

4) Convention commune/CCPG pour la fourniture des repas de la cantine scolaire 2014-2015

Comme chaque année, la communauté de communes nous propose pour visa la convention pour la fourniture des repas à notre cantine. Cette fourniture se fait en liaison chaude dans des containers mis à la disposition par la communauté de communes. La communauté de commune a fixé à 3,93 € (idem que l'an passé) le prix du repas de cantine qui nous sera facturé. Ce tarif inclut la fourniture, la livraison et la mise à disposition des containers. Par ailleurs, Madame CHAMBON informe qu'elle a assisté à une réunion sur le projet de cuisine mutualisée qui regrouperait déjà les 7 collèges du Grésivaudan, avec des cuisines satellites. Le prix du repas est estimé à 3,50 €, en liaison froide, ce qui implique de réchauffer les plats. Si l'on est intéressé par ce projet, il faut se faire connaître car des travaux devront être prévus qui seront étalés sur 2 ans : la cuisine devrait être réaménagée pour accueillir le matériel (environ 15 000 € de matériel à acheter) : fours pour réchauffer et frigos pour stocker.

A ce jour, les parents délégués cherchent un autre prestataire car ils ne sont pas satisfaits du service actuel.

Monsieur le Maire précise que l'EPHAD qui constitue les repas fait de la cuisine qui n'est pas industrielle et qu'à tarif moins élevé en liaison froide, on peut s'interroger sur la qualité des repas qui seraient servis aux enfants. Il précise aussi que l'EPHAD est limité par le nombre de repas qu'il peut fournir chaque jour, donc ce projet est à suivre.

En tout état de cause, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il entend l'autoriser à signer la convention de fourniture de repas pour 2014-2015. Le conseil municipal adopte cette convention et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

5) Attribution du marché de travaux pour la réalisation de la liaison routière, route d'Hurtières/allée du Roy

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux est paru dans les Affiches, le 12 septembre 2014. La commission d'ouverture des plis s'est réunie respectivement les 9 et 17 octobre 2014 pour examiner les candidatures, tant dans le domaine technique que financier. A l'issue de ses débats, la commission a décidé d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises MIDALI/STPG pour un montant de 297 046,80 € (marché initial + 1 option). Le conseil municipal prend acte de cette décision et autorise le Maire, à l'unanimité, à signer ce marché.

6) Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe remplaçant à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait créé le 25 février 2014, un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à raison de 25 h/semaine pour remplacer notre bibliothécaire titulaire du poste, en congé de maternité, puis en congé parental. Le congé parental de la bibliothécaire se termine le 30 septembre 2015, et l'arrêté avec le bibliothécaire remplaçant à temps non complet se termine le 31 décembre 2014. Le bibliothécaire remplaçant nous a informé des ajustements qu'il serait utile d'apporter à ce poste, compte tenu des travaux de mise en œuvre en réseau des bibliothèques initiés par la communauté de communes, de son affectation à l'animation des T.A.P. qui amputent les 13 h de travail interne à la bibliothèque, de la demande des usagers d'ouvrir la bibliothèque après la sorties des écoles, voire le samedi après-midi, étant entendu que l'on n'a pas de statistique sur la fréquentation du samedi après-midi.

Il faudrait, à minima 29 h, sans la partie administration et alimentation web.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le nombre d'heures nécessaires dans le service de bibliothèque durant le congé parental de la bibliothécaire en poste et sur la création de ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec une abstention, décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine remplaçant, à temps non complet, à hauteur de 30 h/hebdomadaire dans lequel l'animation pour le temps d'activité périscolaire sera incluse sous forme d'animation culturelle et ludique (jeux de société, lecture, etc...) pendant le congé parental de l'adjoint du patrimoine titulaire du poste.

7) Création de poste pour le ménage de la mairie, du centre aéré et du R.A.M.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il y a lieu de créer un ou des postes séparés pour ces 3 lieux où doivent être effectués de l'entretien de locaux. Globalement, cela représente 13 h. Lorsque nous aurons trouvé le personnel correspondant, l'arrêté que la commune devra prendre fera référence à cette création. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

8) Maintenance des pompes des stations de pompage et de relevage

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un contrat de maintenance pour l'entretien de ces matériels avec la société Pompes Assistance Services. Cette société n'existant plus, il convient d'avoir recours aux services d'un autre prestataire pour le suivi de ce matériel. La société Occitane d'Environnement propose une prestation à hauteur de 1 500 € HT sur la base de 2 interventions par an, la fourniture des pièces d'un montant inférieur à 20 € HT étant prise en charge par la société. Toute pièce d'un montant supérieure à 20 € HT fera l'objet d'une proposition de devis pour validation. Une journée d'intervention ponctuelle est facturée 380 € HT. Pour mémoire, nous avons dû changer une des pompes des Rives dont le coût a été de 3 978 € et c'est cette société qui en a assuré la fourniture. Il paraît judicieux que la maintenance de ce matériel soit assurée par le fournisseur. Monsieur le Maire demande au

conseil municipal l'autorisation de signature de ce nouveau contrat de maintenance. Le conseil municipal lui accorde à l'unanimité.

9) Modification statutaire n°9 de la communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des débats du conseil communautaire du 27 octobre dernier au cours desquels le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques », ainsi que « les activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire ».

Comme à chaque modification statutaire, la commune doit émettre un avis sur cette proposition. Le conseil municipal, à la majorité de ses membres, avec une abstention valide la modification statutaire n°9 de la communauté de communes.

10) Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes nous a adressé le rapport de la commission de transfert de charges à faire approuver par le conseil municipal avant le 12 décembre. Monsieur le Maire précise que chaque fois que la communauté de communes prend une compétence, il y a un calcul qui est fait sur le coût de cette reprise et l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité est diminuée d'autant. Si on ne se prononce pas sur ce rapport, c'est l'attribution de compensation de toutes les communes qui est bloquée.

En ce qui concerne Tencin, il n'y a pas de régularisation, mais nous devons émettre un avis afin que la communauté de communes puisse délibérer au final sur la répartition de la prochaine dotation de compensation le 15 décembre prochain. Le conseil municipal valide ce rapport à l'unanimité.

11) Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'antérieurement la commune avait signé avec le conseil général une convention d'assistance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le conseil général nous a proposé le renouvellement de cette convention le 19 septembre dernier, la précédente étant caduque. Si la commune souhaite continuer à bénéficier de cette assistance, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau. Le conseil municipal propose une mission d'assistance technique dans le cadre de l'élaboration et l'analyse de scénarii technico-économiques d'optimisation des projets ou des services publics ou dans le cadres d'enjeux particuliers sur les milieux aquatiques et/ou la ressource en eau nécessitant des études spécifiques des hydro-systèmes, etc. La mise en œuvre de cette convention est en liaison avec une participation financière fixée de 0,10 à 0,20 € en fonction de la mission assurée et multipliée par la population DGF. Le seuil de recouvrement étant fixé à 500 €.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons eu recours aux services du conseil général pour la mise en œuvre des schémas directeurs d'eau et d'assainissement et qu'il semble que dans les missions proposées aujourd'hui, la commune ne soit pas concernée. Il propose donc de ne pas donner suite à cette nouvelle convention. Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 11 contre, le conseil municipal ne donnera pas suite à cette proposition d'assistance technique.

12) Convention de délégation de déneigement du hameau de Vautravers à la commune

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010, le conseil général nous a délégué les travaux de déneigement de la RD30B menant à Vautravers. Cette délégation était régie par une convention précisant les modalités financières de remboursement de nos frais pour cette prestation. Le conseil général nous a adressé le projet de nouvelle convention qui est défini à

l'intervention et selon les critères suivants : 1 fois par jour en météo normale et 2 fois par jour en météo difficile, chaque passage représentant une durée d'une demie heure x 85 € = 42,50 € + 2,20 € de sel = 44,70 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention. A l'unanimité, le conseil municipal mandate le Maire pour la signature de ce nouveau document.

13) Finalisation du plan de financement et contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI pour les travaux électriques et France Télécom pour l'aménagement Vieille Rue – Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 16 septembre dernier, il a approuvé le plan de financement prévisionnel se rapportant à ces travaux. Toutefois, le SÉDI a finalisé les études relatives à ce dossier et actualisé son plan de financement en fonction de nouveaux éléments. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux électriques sont donc chiffrés à 62 788 € (au lieu de 63 192 €) et les travaux France Télécom sont chiffrés à 22 682 € (au lieu de 35 022 €). Le conseil municipal, après avoir entendu cet expose valide ce nouveau plan de financement.

14) Avenant à la délibération sur le régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du Trésor Public ont émis le souhait que soit complété l'article 2 de la délibération du 17 décembre 2013, en ce sens que doit être listé l'ensemble des grades pouvant bénéficier d'IFTS ou d'IHTS. Monsieur le Maire précise donc que peuvent bénéficier d'IFTS ou d'IHTS, les agents dans les grades d'adjoint technique 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'ATSEM principal 1^{ère} classe, d'ATSEM 1^{ère} classe, d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, de rédacteur principal 1^{ère} classe. Le conseil municipal valide cette liste à l'unanimité.

15) Motion : les fusillés pour l'exemple

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre dernier, il a lu un texte relatif aux fusillés pour l'exemple, et les enfants du CME ont lu des lettres.

Monsieur MARSEILLE rappelle que 650 soldats ont été passés par les armes car ils ont douté, craqué, ou refusé d'être de la chair à canon. L'Etat Major des Armées voulait terroriser les soldats pour les envoyer se battre. Depuis plusieurs années, des conseils municipaux, départementaux ou régionaux demandent une amnistie collective pour ces soldats. Il faut savoir qu'en Isère 13 soldats ont été fusillés.

Il est donc proposer une motion afin de réhabiliter ces soldats, motion qui sera adressé au Préfet de l'Isère. Le conseil municipal valide cette motion à l'unanimité.

16) Détermination de nom de rue suite au permis déposé par M et Mme BALESTER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services postaux demandent à M et Mme BALLESTER l'affectation d'une adresse postale suite à la construction de leur habitation. Monsieur le Maire précise que cette habitation se situe au bout de l'allée Pré Sec et le long des villas Hermine. Donc, l'adresse qui leur sera attribuée est « 1 790, avenue du Grésivaudan – villa Hermine n°14 ».

17) Demande d'emprunts pour les travaux de voirie/réseaux pour les aménagements de la liaison routière entre l'allée du Roy et la route d'Hurtières : montant 235 000 € affectés dans le budget annexe et 150 000 € de crédit relai pour les travaux de voirie/réseaux RD523/rue du Lavoir, rue du Clos, rue du Béal, somme qui sera remboursée dès

l'encaissement des subventions se rapportant à cette opération. Le conseil municipal valide ces deux dossiers à l'unanimité.

18) Convention de mise à disposition du bassin du centre nautique pour l'école élémentaire

Chaque année, l'école élémentaire bénéficie de 10 séances de natation qui se déroulent au centre nautique intercommunale situé à Crolles. Le calendrier des séances est arrêté pour 2014-2015. Ce service engendre un coût de prestations et de transports défini dans la convention à passer pour cette mise à disposition, à savoir : 1,92 €/élève sur la base de 10 séances, soit 19,20 € élève ; un montant unitaire de transport, aller/retour établi en fonction du nombre de passagers transportés : moins de 32 passagers : 67,50 €, 33 à 55 passagers : 75 €, 56 à 63 passagers : 75 € et 64 à 110 passagers (soit 2 bus) : 135 €.

Madame CHAMBON demande si on peut décaler les créneaux en mettant les communes qui sont proches en premier et celles qui sont plus loin, plus tard, compte tenu du temps de transport et des embouteillages.

Monsieur le Maire dit que l'on peut essayer, mais compte tenu du nombre important d'association et d'écoles qui utilisent le centre nautique cela risque d'être délicat. Il ouvre une parenthèse en précisant qu'avec toutes les structures qui fréquentent le centre nautique, il reste peu de créneaux pour le public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

19) Subvention à l'association Kickboxing

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention avait été prévu dans la décision modificative n°2 prise lors du conseil municipal d'octobre. Mais les services du Trésor Public nous demandent une délibération spécifique et nominative. Le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention de 280 € au kickboxing.

20) Désignation d'un représentant à la commission eau et assainissement de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes envisage de reprendre la compétence eau/assainissement gérée au travers des budgets annexes de ses communes membres. Afin d'étudier les modalités techniques et financières, la communauté de communes souhaite que ce soit le Maire le représentant communal au sein de cette commission, car cette commission sera déjà composée de 47 personnes. Monsieur MARSEILLE demande s'il ne serait pas possible de nommer un suppléant en cas d'impossibilité du Maire d'assister à cette commission. Le conseil municipal valide cette proposition et désigne le Maire en tant que représentant titulaire et Monsieur MARSEILLE en tant que représentant suppléant.

21) Demande de soutien de la part du SÉDI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nous avons reçu ce jour, un courrier du SÉDI nous demandant notre soutien car avec la réforme territoriale, ce syndicat risque de disparaître. Il semblerait que l'argumentation soit confuse. Afin que chaque élu puisse prendre connaissance de cette demande, une copie sera faite à chacun et ce point sera redébatu lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

C. CHAMBON

F. DENANS

M.B. ESTELA

B. NUCCI

S. DULEY

R. FOIS

J.P. GROS

J. MARSEILLE

M. POUCHOT

C. SOMMARD

G. SPOLITINI

F. STEFANI